

## **Politique de garantie et d'entretien**

### **Carte de garantie**

Informations client		Informations sur le véhicule	
Nom du propriétaire		Modèle du véhicule	
Numéro de téléphone		Numéro d'identification du véhicule	
Date de livraison		Concessionnaire agréé :	
Signature du propriétaire :		(Cachet)	
Date de signature :		Date du cachet	

**Cette carte de garantie doit être conservée par le client.**

**Table des matières**

1. Garantie limitée..... 3

2. Garantie limitée sur les pièces de rechange..... 4

3. Exclusions de garantie..... 5

4. Règlement des litiges..... 7

5. Précautions relatives à la garantie..... 7

6. Exigences en matière d'entretien ..... 9

7. Utilisation recommandée..... 9

8. Entretien régulier..... 10

9. Carnet d'entretien du véhicule..... 14

10. Limitation de responsabilité ..... 14

11. Modifications et renonciations ..... 14

## 1. Garantie limitée

### 1.1 Étendue de la garantie

Le présent manuel d'utilisation et d'entretien (ci-après dénommé « le manuel ») s'applique aux modèles de la série XPENG achetés par des clients dans l'Union européenne . Pendant la période de garantie limitée définie ci-dessous du véhicule, XPENG European Holding B.V., enregistrée à Hoogoorddreef 11, 1101 BA, Amsterdam, sous le numéro d'enregistrement 862200623 (ci-après « XPENG »), le véhicule contre tout défaut de qualité au niveau de la conception, de la fabrication ou matières premières, et prend en charge les frais de pièces de rechange ainsi que de réparation qui en (à l'exception des points mentionnés dans les exclusions de garantie). Le present manuel a pour but d'exposer l'étendue des garanties. Si l'une des garanties contenues dans ce manuel ou s'écarte des autres exigences prévues par la législation locale (en matière de protection des consommateurs) en vigueur dans le pays dans lequel le consommateur a acheté son véhicule, c'est cette dernière prévaudra. Pour plus de clarté : rien dans ce manuel ne limite les droits légaux d'un consommateur en vertu des lois locales en matière de garantie. Au lieu des garanties décrites dans ce manuel, la garantie prévue par la législation locale en matière de protection des consommateurs du pays le consommateur a acheté son véhicule.

### 1.2 Durée de la garantie

Ce manuel s'applique aux véhicules immatriculés à compter du 1er janvier 2023. Les pièces clés, les pièces d'usure, les pièces de l'ensemble du véhicule et les sont soumises à des durées de garantie différentes, comme décrit dans ce manuel. Pour plus de détails, veuillez consulter le tableau ci-dessous :

Catégorie	Contenu	Durée de la garantie limitée
Durée de garantie pour les pièces clés	Batterie de traction et système de gestion de batterie (BMS), moteur de propulsion et unité de puissance unité de puissance (IPU)	96 mois ou 160 000 km
Période de garantie pour les pièces d'usure	Balais d'essuie-glace	6 mois ou 5 000 km
	Clés intelligentes , ampoules, éléments filtrants pour la climatisation, plaquettes de frein et pneus	12 mois ou 20 000 km
	Batterie 12 V, fusibles et relais	24 mois avec kilométrage illimité

Durée de garantie pour le véhicule complet (garantie de base)	Pièces d'origine du véhicule complet, à l'exception des pièces clés, pièces d'usure et des articles sous garantie	84 mois ou 160 000 km
Articles sous garantie spéciale	Peinture	36 mois avec kilométrage illimité
	Revêtement anticorrosion et revêtement antirouille pour tôles	144 mois avec un kilométrage illimité

#### Remarque :

La garantie de la batterie de traction couvre une capacité minimale pendant une période de 96 mois ou 160 000 km à compter de la date de première immatriculation, selon selon la première éventualité. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour ramener la capacité de la batterie à au moins 70 % de la.

Revêtements anticorrosion et antirouille pour tôles : la garantie limitée contre la rouille sur les pièces de carrosserie ne couvre que les perforations dues à la rouille (trous apparaissent de l'intérieur vers l'extérieur à travers les pièces de carrosserie) ;

Les durées de garantie susmentionnées pour les pièces clés, les pièces d'usure, les pièces du véhicule dans son ensemble et des articles sous garantie spéciale commencent à la date de livraison et prennent fin à l'atteinte de la limite de temps ou de kilométrage, selon la première. Si des durées de garantie distinctes sont convenues pour les accessoires ou d'autres produits, ce sont les durées de garantie convenues séparément pour ces accessoires ou ces produits.

Afin de maintenir votre véhicule en parfait état, il est conseillé de le faire entretenir chez un concessionnaire agréé XPENG, conformément aux instructions fournies dans ce manuel.

### **1.3 Transfert du droit de propriété**

La garantie limitée du véhicule décrite dans ce manuel n'est pas modifiée par le transfert du droit de propriété du véhicule ; la période de garantie limitée du véhicule commence toutefois à la date de la première livraison/immatriculation au **propriétaire** d'origine.

### **2. Garantie limitée sur les pièces de rechange**

Les pièces d'origine (fournies par XPENG ou par des fournisseurs tiers désignés par XPENG pour la la réparation et l'entretien des véhicules neufs) recommandées par XPENG à ses clients afin de maintenir la sécurité et les performances du véhicule, et qui sont remplacées dans un établissement d'un concessionnaire agréé par XPENG (ci-après ci-après dénommé « concessionnaire agréé ») sont couvertes par la. Pendant la période de garantie limitée, XPENG garantit les pièces couvertes du véhicule contre tout défaut de Conception, fabrication ou matériaux de base dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les pièces de rechange, les durées de garantie varient en fonction des circonstances du remplacement, notamment :

### **2.1 Remplacement de pièces d'origine pour des raisons autres que des défauts de qualité**

Pour les pièces d'origine qui sont remplacées chez un revendeur agréé pour des raisons autres que des défauts de qualité au niveau de la conception, de fabrication ou de matériaux de base, une garantie limitée de 12 mois ou de 20 000 km (selon la première éventualité) à compter de la date d'achèvement de la réparation par concessionnaire agréé ; pour les balais d'essuie-glace, une garantie limitée de 6 mois ou 5 000 km (selon la première éventualité) à compter de la date d'achèvement de la réparation par le concessionnaire agréé.

### **2.2 Remplacement de pièces d'origine en raison de défauts de qualité**

Les pièces d'origine qui, en raison de défauts de qualité au niveau de la conception, de la fabrication ou des matières premières, bénéficient d'une garantie pour la durée restante de la garantie limitée des pièces défectueuses remplacées et ne sont plus couvertes par la garantie lorsque la période de garantie limitée restante des pièces de rechange.

### **3. Exclusion de garantie**

Tout dysfonctionnement ou dommage accidentel résultant des situations suivantes ne sont pas couverts par la garantie décrite dans ce manuel :

**3.1 Les systèmes ou pièces qui, selon le manuel d'utilisation de votre véhicule, , mais qui ont été endommagés par une modification, un réglage ou un démontage effectué par le client.**

**3.2 Dommages résultant d'une utilisation inappropriée du véhicule par le client en cas de défauts de qualité.**

### **3.3 Force majeure ou facteurs échappant au contrôle de XPENG :**

- les dommages ou dommages indirects causés par des accidents, des facteurs humains, des influences environnementales telles que des catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, le rayonnement solaire, les produits chimiques présents dans l'air, la sève des arbres, les excréments d'animaux ou d'insectes, les débris routiers (y compris les éclats de pierre), les déchets industriels, la poussière de rail, le sel, la grêle, les inondations, les pluies acides, le feu, l'eau, la contamination, la foudre, les explosions, les tremblements de terre et les tempêtes ;
- les dysfonctionnements du produit causés par des conditions d'utilisation anormales (par exemple, portée réduite de la télécommande et défaillance de celle-ci due à des interférences électromagnétiques dans l'environnement) ;
- les dysfonctionnements survenant en dehors de la période de garantie décrite dans ce manuel
- les dommages causés à la batterie de traction par une perte de capacité normale, des chocs accidentels ou causés par l'homme, l'eau, etc.

### **3.4 XPENG n'est pas responsable des frais suivants liés à :**

- Toute réparation, modification ou transformation du véhicule, ou l'installation ou l'utilisation de liquides, de pièces ou d'accessoires fournis par une

personne ou un organisme non autorisé ou certifiée pour le faire.

- des réparations ou des travaux d'entretien inappropriés (qui n'ont pas été effectués par un concessionnaires ou ateliers de réparation agréés par XPENG ), y compris l'utilisation de liquides, de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas mentionnés dans la documentation client.
- Remorquage inapproprié du véhicule.
- Utilisation incorrecte d'un treuil.
- Vol, vandalisme ou émeute.
- Conduite sur des surfaces irrégulières, rugueuses, endommagées ou dangereuses, y compris, mais sans s'y limiter, les bordures de trottoir, les nids-de-poule, les routes en travaux, les gravats ou autres obstacles, ou lors de compétitions, des courses ou de l'autocross, ou à d'autres fins pour lesquelles le véhicule n'est pas conçu.
- Surcharge du véhicule.
- Utilisation du véhicule comme source d'électricité fixe.
- Pertes financières et de temps résultant de l'impossibilité d'utiliser
- du véhicule ;
- frais de garde ou de location de véhicules ;
- hébergement, repas et autres frais de déplacement.

La limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique que dans la mesure où cela est autorisé par le droit impératif (de la consommation).

**3.5 Dommages résultant du fait que le client n'a pas n'a pas nettoyé, entretenu, entreposé, utilisé ou réparé le véhicule de manière appropriée, et ce conformément au manuel d'utilisation du véhicule ou aux instructions du produit.**

Par exemple :

- un entretien inapproprié ou l'utilisation de lubrifiants ou d'additifs autres que ceux manuel d'utilisation ;
- l'utilisation de pièces de rechange non d'origine (pièces de rechange d'origine : ou convenues) ;
- des travaux d'entretien non effectués dans les délais et kilométrage recommandés, tels que décrits dans le présent manuel et dans le manuel d'utilisation ;
- Utilisation et entretien inappropriés du véhicule. Si le véhicule a été utilisé dans des conditions de conduite difficiles sans respecter les mode d'emploi.
- Vous ne pouvez pas prouver que vous avez entretenu votre véhicule conformément aux instructions, par exemple au moyen de documents d'entretien et de reçus ;

**3.6 Les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie limitée :**

- la corrosion due à des défauts de matériaux ou de fabrication qui n'ont pas été fabriqués ou fournis par XPENG, entraînant une;
- Tôle de carrosserie ou châssis perforé de l'extérieur, causé par une corrosion superficielle ou esthétique due à des impacts de pierres ou des rayures ;
- Corrosion due à des accidents, une utilisation abusive, une négligence et/ou une;

- les dommages causés par l'installation d'accessoires non approuvés par XPENG, le contact avec des substances chimiques, des catastrophes naturelles, un incendie ou un stockage inapproprié.
- Détérioration normale.
- Usure normale, détérioration ou altération telle que décoloration, décoloration ou déformation.
- Corrosion de surface sur des pièces autres que les habillages en tôle de la carrosserie extérieure.
- Usure progressive des composants mécaniques proportionnelle au kilométrage.
- Le réglage des portes, des capots et des hayons.
- Entretien normal

### **3.7 XPENG ne prend pas en charge les frais liés aux travaux d'entretien normal**

mentionnés dans ce manuel sous la rubrique « Entretien régulier » et dans le manuel d'utilisation sous « Entretien », comme par exemple :

- Inspection
- Nettoyage et polissage
- Petits réglages
- Lubrification
- Changement d'huile/de liquide
- Remplacement des filtres
- Remplissage d'antigel
- Alignement des roues et équilibrage

sauf s'ils sont effectués dans le cadre d'une réparation sous garantie conformément du présent manuel.

### **3.8 Véhicule classé « perte totale » ou « mise au rebut par l'assurance »**

XPENG n'assume aucune obligation de garantie pour les véhicules classés comme « perte totale » ou de « perte totale ».

### **3.9 Autres dommages sur le véhicule qui ne sont pas dus à des défauts de qualité du véhicule.**

## **4. Règlement des litiges**

En cas de litige, de différend ou des controverses concernant le présent manuel, XPENG examinera les possibilités appropriées pour parvenir à un règlement à l'amiable. Si vous êtes un consommateur, nous sommes légalement tenus de vous informer de l'existence de la Commission européenne, qui offre une procédure de réclamation et de réparation. (<https://ec.europa.eu/consumers/odr>). Si un litige ou une réclamation ne peut être réglé à l'amiable, tant XPENG que le client peuvent porter leur demande devant le tribunal compétent.

## **5. Précautions relatives à la garantie**

### **5.1 Certificats de garantie**

La facture d'achat du véhicule, le présent manuel ainsi que les bons de réparation et

constituent des documents justificatifs importants vous permettant de bénéficier de la garantie décrite dans ce manuel. XPENG vous de les conserver soigneusement afin d'éviter toute perte ou détérioration.

### **5.2 Registres de réparation et d'entretien**

Lorsque des travaux de réparation ou d'entretien sont effectués sur votre véhicule, vous devez conserver les documents correspondants, tels que le bon de réparation et la facture, car ils constituent une preuve importante que votre véhicule a été réparé ou entretenu conformément au manuel d'utilisation de votre véhicule ou du présent manuel.

### **5.3 Fréquence d'entretien**

Si vous faites réparer ou entretenir votre véhicule chez un concessionnaire agréé, un délai raisonnable et suffisant doit être accordé au concessionnaire agréé pour effectuer des travaux de réparation ou d'entretien. Le concessionnaire agréé réparera votre véhicule le plus rapidement possible et vous le remettra.

### **5.4. Programme d'entretien**

Dans le respect des lois et réglementations applicables, XPENG et le concessionnaire agréé sont en droit d'établir un plan de réparation ou de remplacement de pièces spécifique conformément aux exigences techniques et à la situation réelle de votre véhicule. Les pièces remplacées sous garantie appartiennent à XPENG.

### **5.5. Changement de produit**

XPENG se réserve le droit d'apporter des modifications de conception aux véhicules qu'elle et n'est pas tenue d'apporter des modifications identiques ou similaires sur un véhicule vendu.

### **5.6 Rappel**

En cas de rappel de produit, XPENG établira un plan d'entretien approprié sur la en fonction des défauts du produit. Dans des circonstances normales, les défauts être corrigés par la réparation ou le remplacement de pièces. Afin de remédier aux défauts du véhicule le plus rapidement possible et pour vous permettre de pouvez conduire votre véhicule en toute sécurité, veuillez coopérer activement avec XPENG et le concessionnaire agréé afin de bénéficier des services de réparation ou services d'entretien appropriés après avoir reçu l'avis de rappel ou après avoir été informé(e) des informations relatives au rappel par les voies officielles.

### **5.7 Divers**

Chaque véhicule XPENG est un véhicule électrique hautement intelligent doté de nombreuses technologies de pointe. Nous vous recommandons donc vivement de consulter le manuel d'utilisation de votre véhicule et ce manuel avant d'utiliser votre véhicule et de le conduire et de l'entretenir conformément aux recommandations. Vous devez informer au préalable un concessionnaire agréé avant de faire appel à une autre partie qu'un concessionnaire agréé pour effectuer des réparations d'urgence sur votre véhicule.

Si vous avez des questions concernant les droits et obligations de l'utilisateur relatifs à la garantie décrite dans ce manuel, veuillez contacter directement un concessionnaire agréé.

## 6. Nécessité de l'entretien

- L'entretien régulier de votre véhicule est nécessaire pour garantir une utilisation correcte et une expérience de conduite agréable, améliorer l'efficacité et la fiabilité du véhicule et réduire les éventuels frais d'entretien.
- Vous pouvez effectuer les opérations d'entretien quotidiennes, que vous pouvez réaliser vous-même et qui sont clairement indiquées dans le manuel d'utilisation de votre véhicule, en suivant les instructions correspondantes figurant dans ce manuel.
- Compte tenu de la complexité des systèmes de votre véhicule et des exigences strictes en matière d'entretien définies par les lois et réglementations nationales relatives aux véhicules électriques, XPENG vous recommande vivement de faire entretenir votre véhicule régulièrement par un concessionnaire agréé.
- Si vous avez des questions concernant l'entretien de votre véhicule, veuillez contacter directement un concessionnaire agréé.

## 7. Utilisation recommandée

- L'autonomie de votre véhicule dépend du niveau de décharge. Afin d'éviter une dégradation des performances de la batterie de traction causée par une décharge excessive, XPENG recommande de recharger la batterie en temps utile, au plus tard lorsque le voyant d'alerte de tension faible de la batterie s'allume sur votre CID.
- L'autonomie réelle de votre véhicule diminue à mesure que la batterie de traction vieillit.
- L'autonomie de votre véhicule dépend de divers facteurs, tels que les conditions météorologiques, la charge, le style de conduite et l'utilisation d'accessoires comme le chauffage ou la climatisation.
- En cas de températures extrêmes (chaudes ou froides) et de faible puissance, les caractéristiques de la batterie de traction peuvent entraîner une accélération lente ou un manque de puissance.
- Faites entretenir votre véhicule régulièrement.
- Maintenez la pression des pneus au niveau recommandé dans le manuel d'utilisation de votre véhicule.
- Évitez d'utiliser votre véhicule par temps chaud ou froid.
- Ne pas laisser le véhicule stationné trop longtemps après une utilisation en hiver et le recharger dès que.
- Retirez les objets inutiles afin de réduire la charge de votre véhicule.
- Si nécessaire, éteignez les appareils électriques à forte consommation d'énergie tels que la climatisation ou réglez la température de chauffage/refroidissement afin de réduire la consommation d'énergie et d'augmenter l'autonomie.
- À grande vitesse, fermez les vitres pour réduire la résistance à l'air et la consommation d'électricité.
- Maintenez une vitesse de conduite régulière.
- Appuyez doucement sur la pédale d'accélérateur lors des accélérations.
- Lors du freinage, relâchez la pédale d'accélérateur. Si aucun freinage d'urgence n'est nécessaire, n'appuyez pas sur la pédale de frein ou appuyez-y doucement afin de récupérer autant d'énergie de freinage que possible et d'augmenter l'autonomie.

## 8. Entretien régulier

Faites entretenir votre véhicule tous les 12 mois ou tous les 20 000 km et faire effectuer les opérations de la deuxième colonne tous les 24 mois ou 40 000 km (par exemple, tous les 24 mois ou 40 000 km, tous les 48 mois ou 80 000 km, tous les 72 mois ou 120 000 km). Il est recommandé de remplacer le liquide de refroidissement tous les 72 mois ou 120 000 km. Les points suivants du tableau doivent être effectués en fonction de la fréquence d'entretien/du kilométrage, selon la première éventualité.

Pour maintenir votre véhicule en bon état, les opérations d'entretien recommandées doivent être effectuées selon les besoins. Par exemple, entretenez ou remplacez la cartouche du filtre de climatisation en cas de forte encrassement ou de mauvaise performance du filtre.

Système	Objet de l'inspection	Tous les 12 mois ou 20 000 km	Tous les 24 mois ou tous les 40 000 km
		Contrôle visuel (V) - Réglage (A) - Nettoyage (C) - Remplacement (R) - Remplissage (S) - Lubrification (L) - Serrage (T)	
Système de batterie de traction	Aspect de la batterie de traction	V	V
	Contrôle des odeurs	V	V
	Connecteurs et faisceaux de câbles haute tension	V	V
	Connecteurs et faisceaux de câbles basse tension	V	V
	Couple de serrage	V+T	V+T
	Soupape d'équilibrage/soupape de purge	V	V
	Interrupteur de réparation	-	V
Système moteur	Aspect du moteur avant/arrière	V	V
	Connecteurs et faisceaux de câbles	V	V
	Conduite pour la régulation de la température	V	V
	Caoutchouc d'appui et couple de serrage des boulons	V	T
Système de contrôle système de contrôle	Inspection visuelle du compartiment moteur	V	V
	Connecteurs haute tension et faisceaux de câbles du compartiment moteur	V	V
	Connecteurs et faisceaux de câbles BT faisceaux de câbles basse tension du compartiment moteur	V	V

	Suralimentation/Basse et faisceau de câbles	V	V
	Batterie 12 V	V	V
	Éclairage et signaux	V	V
	Éclairage intérieur et éclairage d'ambiance	V	V
	Volant multifonctions	V	V
	Système XPilot	V	V
	Mémoire et réglage du siège réglage	V	V
	Fonction d'ouverture/fermeture de la porte	V	V
	Fonctions des fenêtres	V	V
	Alimentation électrique et USB	V	V
	Klaxons	V	V
	Fonctions CID	V	V
	Accès passif et démarrage passif (PEPS)	V	V
	Verrouillage des portes à distance	V	V
	Verrouillage des portes		
	Rétroviseurs intérieurs et rétroviseurs extérieurs	V	V
	Informations sur les instruments et dysfonctionnements	V	V
	Version du logiciel du véhicule	V + A	V + A
Système de freinage	EPB	V	V
	Étriers et cylindres de frein	V	V
	Liquide de frein	V	R
	Conduites de frein	V	V
	Course de la pédale de frein	V	V
	Ibooster et connecteurs	V	V
	Disque de frein	V	V
	Avant et arrière plaquettes de frein	V	V
Système de direction	Jeu du volant	V	V
	Réglage de la colonne de direction	V	V
	Moteur de direction	V	V
	Arbre de direction et capot anti-poussière	V	V
	Rotule de barre d'accouplement et cache-poussière	V	V



	Fonction EPS	V	V
Système de carrosserie	Pare-brise et vitre arrière, vitres de porte et vitre de toit ouvrant	V	Nettoyage
	Nettoyage des essuie-glaces	V	V
	Liquide de lavage	S	S
	Sièges et glissières	V	V
	Serrures et charnières de porte et butées	V + L	V + L
	Serrure de capot, fermeture de hayon et charnières	V + L	V + L
	Supports pour capot et le hayon	V	V
	Serrures Serrures	V	V
	Ceintures de sécurité et avertisseurs de ceinture	V	V
	Joint et joints d'étanchéité pour portes	V	V
	Intérieurs	V	V
	État de corrosion de la carrosserie	V	V
	Groupe motopropulseur et système de suspension	Aspect du réducteur	V
Huile de boîte de vitesses (tous les 48 mois/80 000 km)		V	V
Arbre de transmission et soufflet anti-poussière		V	V
Pneus, jantes et Couples		V + T	V + T
Changement de pneus (si le cas)		V + A + T	V + A + T
Usure excentrique des pneus (le cas échéant, Réglage de l'alignement)		V	V
Roulement de roue		V	V
Suspension avant et Suspension arrière		V	V
Amortisseurs et ressorts		V	V

Groupe motopropulseur et système de suspension	Couple des vis du châssis	V + T	V + T
Système de refroidissement	Liquide de refroidissement (tous les 72 mois/120 000 km)	V	V
	Conduite de refroidissement	V	V
	Pompe à eau	V	V
	Radiateur	V + C	V + C
	Clapet	V	V
	Ventilateur de radiateur	V	V
Système de climatisation système	Conduite d'évacuation de l'évaporateur de la climatisation	V	V
	Compresseur	V	V
	Conduites de climatisation	V	V
	Condenseur de climatisation	V + C	V + C
	Faisceau de câbles PTC	V	V
	Filtre de climatisation	C	R
		Il est recommandé de ne pas dépasser une période de remplacement de 2 ans, en fonction de la qualité de l'air locale.	
/	Balais d'essuie-glace (tous les 3 mois ou tous les 5 000 km)	R	R
	Contrôle de la pression des pneus et usure des excentriques (tous les 3 mois ou tous les 5 000 km)	V + A	V + A

Les opérations d'entretien suivantes sont effectuées dans des conditions de conduite normales. Si vous conduisez fréquemment dans des conditions difficiles, vous devriez faire entretenir votre véhicule plus souvent. Pour plus d'informations, veuillez contacter XPENG ou un concessionnaire agréé si vous :

- a) conduisez dans un environnement très poussiéreux.
- b) conduisez par temps extrêmement froid (moins de 0 °C) ou par des températures élevées (plus de 40 °C).
- c) conduisez sur des routes mouillées ou traversez fréquemment des zones inondées.
- d) conduisez sur des routes recouvertes de sel ou de matériaux corrosifs.
- e) freinez fréquemment ou roulez dans des régions montagneuses.
- f) Si vous exercez des activités professionnelles ou si votre véhicule est fréquemment utilisé à des fins particulières, par exemple sous des charges élevées.
- g) Si vous participez à des courses ou à des compétitions.
- h) prévoir une mise à niveau ou effectuer des modifications non approuvées par XPENG
- i) .

## 9. Carnet d'entretien du véhicule

Le carnet d'entretien sert à documenter tous les travaux d'entretien.

### Formulaire d'inscription pour les travaux d'entretien

Date		Kilométrage	
Technicien		Cachet du concessionnaire agréé	
Prochain entretien prévu :			
Kilométrage au prochain entretien :		Signature du client :	

## 10. Limitation de responsabilité

XPENG décline par la présente, dans toute la mesure permise par la législation locale en vigueur, toute responsabilité pour les dommages indirects, accessoires, spéciaux et consécutifs résultant ou en relation avec le véhicule du client, y compris, mais sans s'y limiter, le transport vers et depuis un concessionnaire agréé, la perte de valeur du véhicule, la perte de temps, la perte de revenus, la perte d'usage, la perte de biens personnels ou professionnels, les désagréments ou la contrariété, préjudice moral ou dommages-intérêts, pertes commerciales (y compris, mais sans aux pertes de bénéfices ou de recettes), les frais de remorquage, les frais de transport en bus, location de véhicule, frais d'appel d'assistance, frais d'essence, frais d'hébergement, les dommages causés au véhicule de remorquage et les frais accessoires tels que les appels téléphoniques, les télécopies et les frais d'expédition. XPENG n'est pas responsable des dommages directs dont dépassant la valeur marchande du véhicule au moment du sinistre.

Les limitations et exclusions susmentionnées s'appliquent indépendamment du fait que la réclamation du client résulte d'un contrat, d'un délit civil (y compris la négligence et la négligence grave), d'une violation d'une garantie ou condition, d'une fausse déclaration (qu'elle soit due à une négligence ou à tout autre motif) ou de toute autre manière en vertu de la loi ou du droit de l'équité, même si XPENG a été informée de la possibilité de tels dommages ou si ces dommages étaient raisonnablement prévisibles.

Aucune disposition du présent manuel n'exclut la responsabilité de XPENG en cas de décès ou de dommages corporels, ni ne la limite de quelque manière que ce soit, lorsque ceux-ci résultent exclusivement et directement d'une négligence de la part de XPENG ou de ses employés, représentants ou sous-traitants (le cas échéant), par une fraude ou une tromperie ou par une faute intentionnelle.

## 11. Modifications et renonciations

Toute modification du présent manuel nécessite l'autorisation expresse de XPENG. Aucune personne physique ou morale, y compris un employé de XPENG ou un représentant autorisé, ne peut modifier ou annuler une partie du présent manuel.